

Maîtrise d'ouvrage :
Commune de Prémanon
Rue Abbé Barthelet
39220 Prémanon



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

COMMUNE DE PREMANON

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 18/02/2020 approuvant le PLU
de la commune de Prémanon

Monsieur le Maire,
Nolwenn Marchand

Plan de

ZONAGE

Secteur centre-bourg

épode

Sas Epode
Chambery
Annecy
Molaine

41 rue Charles Monmoult
73000 Chambéry
Tél : 04 79 98 11 11
Fax : 04 79 98 11 09
www.epode.eu

Phase :	Approbation	Modifications
N° de planche :		Indice Date
N° de dossier :	18008	A
Date :	18-02-2020	B
Échelle :	1:4500	C
Nom du fichier :		D
Établi par :		E
Vérifié par :		F
Nature modification :		G
		H
		I
		J

Légende

Zonage

Zone urbaine

- Uc : Zone urbaine du Chef-lieu
- Uh : zone urbaine des hameaux constitués
- Um/Uma : zone urbaine mixte habitat et hébergements touristiques
- Ue : Espace d'activités
- Ut : zone urbaine à vocation touristique
- Uq : zone d'équipements publics

Zone à urbaniser

- 1AU : zone à urbaniser
- 1AUt : zone à urbaniser à destination touristique

Zone agricole

- A : zone agricole
- Apb : zone agricole stratégique à protéger au titre du paysage

Zone naturelle

- N : zone naturelle et forestière
- Ni : zone naturelle dédiée aux loisirs
- Nlt : zone naturelle dédiée aux aménagements légers de loisirs
- Np : zone naturelle protégée au titre du paysage et de l'environnement
- Nt : Secteur de taille et d' capacité limités "1" économie et équipement "2" tourisme et patrimoine

* indice c : périmètre de protection de captage d'eau potable

Prescription

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation(OAP) au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Ripisylve à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Prélocalisation d'équipement public piste cyclable
- Domaine skiable au titre de l'article L151-38 al.2 du CU
- Mixité social
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1
- Zone concernée par un risque naturel, voir cartes des risques et annexe
- Linéaire commercial
- Haie à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Murget à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

Information

Secteur de captage d'eau potable

- Captage

Canalisation gaz

- Canalisatin gaz - SUP 1au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- Canalisatin gaz - SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

CADASTRE

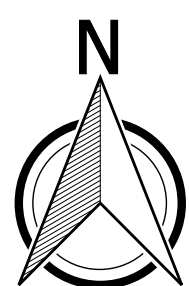
- Limite parcellaire

Bâtiment

- Dur
- léger
- Limites communales
- Cours d'eau (DDT)

Source : DGFIP, IGN, EPODE

Réalisation : 27/02/2019



0 50 100 150 200

